



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER  
PRÉFÈTE DU CHER  
PRÉFET DE L'INDRE  
PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE  
✉ ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 41-2018-10-26-001**  
**Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**  
**du bassin versant du Cher aval**

<b>Le Préfet de Loir-et-Cher,</b>	<b>La Préfète du Cher,</b>	<b>Le Préfet de l'Indre,</b>	<b>La Préfète d'Indre-et-Loire,</b>
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite	Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11, L.212-1, L.212-3 à L.212-11, R.122-17 à R.122-23, et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2205-25-9 du 25 janvier 2005, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration de ce SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-10-002 du 19 octobre 2017 relatif à la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher aval ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher aval adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher aval le 6 juillet 2016 ;

VU les consultations engagées du 20 septembre 2016 au 20 janvier 2017 auprès des assemblées délibérantes, et les avis exprimés ou réputés favorables à l'issue de cette phase de consultation ;

VU l'avis favorable assorti de recommandations du 29 novembre 2016 du comité de bassin Loire-Bretagne sur le projet de SAGE ;

VU le rapport d'évaluation environnementale du SAGE et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire émis le 6 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du 9 février 2017 du Préfet de Loir-et-Cher, coordonnateur de la procédure, formulé sur le projet de SAGE au titre de l'ensemble des Préfets des départements concernés par le périmètre du SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2017-01-31-006 du 31 janvier 2017 signé par le Préfet de Loir-et-Cher, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher aval ;

VU les avis émis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février au 22 mars 2017 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 20 avril 2017 ;

VU la délibération n°18-1 en date du 16 février 2018, prise en application de l'article R.212-41 du code de l'environnement, par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval en vue de l'adoption définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher aval ;

VU la transmission par courrier en date du 27 février 2018 au Préfet de Loir-et-Cher du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher aval par le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de restaurer et de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et d'en assurer une gestion équilibrée sur le bassin versant Cher aval ;

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval est un outil qui contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, tels qu'ils sont définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Approbation du schéma**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- du règlement du SAGE ;
- de l'atlas cartographique ;
- du rapport d'évaluation environnementale.

### **Article 2 : Publication, information du public et diffusion**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du 1 de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire. Il fait l'objet d'un avis inséré par les soins du Préfet de Loir-et-Cher et aux frais de l'établissement public Loire dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des

départements de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le SAGE Cher aval peut être consulté.

Le présent arrêté et le SAGE Cher aval approuvé sont transmis aux maires des communes concernées par le territoire du SAGE. L'arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies correspondantes. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées.

Le SAGE Cher aval approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du 1 de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire.

Il est consultable sur les sites internet des services de l'État des départements de Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.pref.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr)), du Cher ([www.cher.pref.gouv.fr](http://www.cher.pref.gouv.fr)), de l'Indre ([www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)) et d'Indre-et-Loire ([www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr)), ainsi que sur le portail national GESTEAU : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et le site du SAGE Cher aval: [www.sage-cher-aval.fr](http://www.sage-cher-aval.fr)

Le SAGE Cher aval approuvé et une copie du présent arrêté sont transmis aux présidents du conseil régional du Centre-Val de Loire, des conseils départementaux de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, des chambres des métiers, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres d'agriculture de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, au président du comité de bassin Loire-Bretagne et au Préfet de la région Centre-Val de Loire (en tant que Préfet coordonnateur de bassin).

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans le même délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté auprès du Préfet de Loir-et-Cher. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 4 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, les Directrices Départementales des Territoires de Loir-et-Cher et du Cher, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Indre et d'Indre-et-Loire, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Blois, le 26 OCT. 2018

Le Préfet de Loir-et-Cher,



La Préfète du Cher,



Le Préfet de l'Indre,



Seymour MORSY

La Préfète d'Indre-et-Loire,



Corinne ORZECZOWSKI